

Conditions de la garantie

Garantie Limitée

Cette garantie limitée (« Garantie limitée ») est accordée par Rakuten Kobo Inc. (« Kobo ») et énonce vos droits juridiques spécifiques quant à votre liseuse ou tablette (« appareil »). Prière d'en prendre connaissance attentivement. En plus de cette Garantie limitée, il se peut que vous bénéficiiez aussi de droits légaux ou contractuels, surtout envers le détaillant qui vous a vendu votre appareil (y compris envers Kobo si vous avez acheté votre appareil directement de Kobo), notamment votre droit à une garantie contre les vices cachés de votre appareil. Cette Garantie limitée n'affecte aucunement ces droits.

Que couvre la garantie limitée standard de deux (2) ans ?

Conformément aux conditions générales de cette garantie limitée, Kobo garantit les composants matériels de votre appareil contre les défauts de matériaux et de fabrication dans le cadre d'une utilisation normale d'un consommateur, pour une période de deux (2) ans à partir de la date d'achat initiale (« Durée de garantie normale »). Pendant la Durée de garantie normale, si un défaut apparaît et ce défaut est couvert par cette Garantie limitée, Kobo pourra, dans son entière discrétion, soit: (i) remplacer votre appareil par un neuf ou remise à neuf d'une valeur au moins équivalente à l'appareil qui doit être remplacé; ou (ii) réparer votre appareil en utilisant des pièces neuves ou remises à neuf. Pour les fins de cette Garantie limitée, l'expression « remise à neuf » veut dire un appareil ou une pièce qui a été remise à ses spécifications initiales par Kobo. **Cette garantie et les recours ci-dessus sont exclusifs et les seuls disponibles en vertu de cette Garantie limitée ou pour toute autre réclamation autrement liée à cette Garantie limitée.**

Aspects non-couverts de la Garantie limitée

La Garantie limitée décrite dans les présentes ne couvre pas les aspects suivants : (a) dommages ou défaillances causés par un accident, une mauvaise utilisation, une négligence, un abus, une force majeure ou autre cause externe; dommages ou défaillances causés par des produits de tierces parties, y compris, les logiciels, les données et matériaux téléchargés, les pièces consommables, les accessoires ou périphériques; dommages ou défaillances causés par des pannes d'Internet ou de télécommunications; dommages ou défaillances causés par une utilisation à des fins commerciales; ou dommages ou défaillances causés par l'ouverture, l'utilisation, le service, la manipulation, la transformation, la réparation ou la modification non- autorisés; (b) dommages cosmétiques ou l'usure normale; (c) tous logiciels, qu'ils aient été ou non inclus ou distribués avec votre appareil; (d) toutes données ou tous matériaux téléchargés; (e) pièces consommables, (f) accessoires ou périphériques; ou (g) dommages causés par de l'emballage ou mesures d'expédition inadéquats pour retourner votre appareil à Kobo pour le service de garantie. Veuillez consulter la convention de licence et les conditions d'utilisation affichées sur <http://fr.kobo.com/termsfuse> pour en savoir plus sur vos droits et obligations quant aux logiciels inclus ou distribués avec votre appareil. **KOBO NE DONNE AUCUNE GARANTIE EN VERTU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE QUE LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE APPAREIL SERA NON-INTERROMPU OU LIBRE D'ERREURS.**

Comment faire une réclamation de garantie ou pour le service de garantie

Veuillez consulter les ressources disponibles en ligne sur www.kobo.com/help avant de solliciter le service de Garantie.

Afin de faire une réclamation de Garantie ou de prévoir un service de Garantie pour votre appareil, veuillez contacter Kobo sur: <http://kobo.frontlinesvc.com/app/lanpag>

Lorsque vous prenez contact avec Kobo, vous recevrez un numéro RMA (« Return Merchandise Authorization ») et des directives spécifiques pour vous expliquer comment et à quelle adresse retourner votre appareil. Il se peut que vous soyez obligés de donner votre information de contact, le lieu de l'achat, la date de l'achat, le

numéro de modèle et le numéro de série de l'appareil que vous voulez retourner. Votre appareil doit être expédié, port payé par vous et à vos propres risques, dans son emballage d'origine (ou autrement dans un emballage qui protège suffisamment votre appareil), avec preuve d'achat (soit un reçu daté d'achat ou de cadeau) ainsi que le numéro RMA fourni par Kobo, à l'adresse indiquée par Kobo. Vous pourriez aussi être obligés de fournir un numéro de carte de crédit valide afin d'obtenir un appareil de remplacement avant que Kobo ait reçu votre appareil à son centre des retours. Vous devez retourner votre appareil à l'intérieur de la période indiquée par Kobo (étant un minimum de trois (3) semaines); tout manquement à cette obligation ou si Kobo détermine que votre appareil retourné n'est pas couvert par la Garantie limitée, Kobo se réserve le droit d'appliquer sur votre carte de crédit le prix d'achat au détail de l'appareil de remplacement qui vous a été expédié à l'avance, en plus des frais d'expédition et de manutention, à moins que vous ayez retourné l'appareil de remplacement à l'intérieur de trois (3) semaines après avoir reçu un avis : (i) que Kobo a déterminé que l'appareil retourné n'était pas couvert par la Garantie limitée et (ii) du montant des frais encourus si vous ne retournez pas l'appareil de remplacement. Si aucun numéro de carte de crédit n'a été fourni, vous devrez expédier votre appareil à Kobo avant que Kobo vous expédie un appareil de remplacement.

Avant d'envoyer votre appareil au service de Garantie limitée de Kobo, c'est votre responsabilité de sauvegarder toutes les données, tous les logiciels et tous les fichiers que vous pouvez avoir conservés sur votre appareil. Il est possible que de telles données, tels logiciels ou tels fichiers soient perdus ou reformatés pendant le service. Ni Kobo, ni ses sociétés affiliées, revendeurs, distributeurs ou agents seront responsables d'aucuns dommages ou pertes de vos données, logiciels ou fichiers, ni des frais pour sauvegarder ou récupérer vos données, logiciels ou fichiers.

Votre appareil ou tout appareil de remplacement vous sera retourné avec la même configuration que la configuration d'origine lors de l'achat, sujet à des mises à jour applicables que Kobo, dans son entière discrétion, offre de façon générale sans frais. Vous êtes entièrement responsables de réinstaller toutes autres données et tous autres logiciels et fichiers.

Vous serez entièrement responsables pour tous les frais, dépenses, pertes ou dommages causés par votre défaut de respecter les conditions énoncées ci-dessus ou les directives de Kobo.

Kobo va recueillir, utiliser, divulguer et conserver vos données afin de communiquer avec vous et de vous fournir les services de garantie applicables en vertu de la Garantie limitée applicable, le tout en conformité avec la Politique de la protection des renseignements personnels de Kobo affichée au <http://fr.kobo.com/privacypolicy>.

Procédure suivie par Kobo en recevant votre appareil

Lorsque Kobo reçoit votre appareil, Kobo en fait l'inspection et détermine si il est couvert par cette Garantie limitée. Si, suite à l'inspection, Kobo détermine que votre appareil est couvert par cette Garantie limitée et qu'un appareil de remplacement ne vous ait pas encore été expédié, Kobo s'engage, à l'intérieur d'un délai raisonnable, à faire l'une des choses suivantes à son gré: (i) remplacer votre appareil par un appareil neuf ou remis à neuf d'une valeur au moins équivalente à l'appareil qui doit être remplacé; ou (ii) réparer votre appareil en utilisant des pièces neuves ou remises à neuf. Si votre appareil est couvert par la Garantie limitée, Kobo vous expédiera l'appareil de remplacement ou réparé à l'intérieur de la France, aux frais de Kobo et par l'expéditeur choisi par Kobo. Tous autres frais d'expédition internationaux, de douanes ou autres frais applicable seront votre responsabilité. Si, après l'inspection, Kobo détermine que votre appareil n'est pas couvert par cette Garantie limitée, Kobo va : (i) vous retourner votre appareil, à vos frais, ou (ii) si un appareil de remplacement vous avait été envoyé à l'avance, appliquer sur votre carte de crédit le prix d'achat au détail de l'appareil de remplacement, en plus des frais d'expédition et de manutention, à moins que vous ayez retourné l'appareil de remplacement à l'intérieur de trois (3) semaines après avoir reçu un avis: (i) que Kobo a déterminé que l'appareil retourné n'était pas couverte par la Garantie limitée et (ii) du montant des frais

encourus si vous ne retournez pas l'appareil de remplacement. Tout appareil ou toutes pièces d'appareil pour lesquelles un remplacement a été donné appartiennent désormais à Kobo.

Quelle garantie est accordée si votre appareil est réparée ou remplacée?

Si votre appareil est remplacé ou réparé durant la Durée de la garantie normale, la Garantie limitée s'appliquera à l'appareil remplacé ou réparé pour la période la plus longue entre le reste cette Durée de la garantie normale originale et une période de quatre-vingt-dix (90) jours de la date d'expédition de votre appareil réparé ou de remplacement.

Exonération

SELON LES LIMITES IMPOSÉES PAR LES LOIS APPLICABLES, CETTE GARANTIE LIMITÉE ET LES RECOURS ÉNONCÉS CI-DESSUS SONT EXCLUSIFS SANS AUCUNES AUTRES GARANTIES, RECOURS ET CONDITIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, ORALE, ÉCRITE, LÉGALE, EXPRESSE, IMPLICITE OU DÉCOULANT DE LA CONDUITE HABITUELLE DES AFFAIRES OU DES USAGES COMMERCIAUX. SELON LES LIMITES IMPOSÉES PAR LA LOI, KOBO REJETTE EXPLICITEMENT TOUTES LES GARANTIES ET CONDITIONS NON MENTIONNÉES EXPRESSÉMENT DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTES LES GARANTIES OU CONDITIONS LÉGALES OU IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, DE DURABILITÉ, D'ABSENCE DE VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER ET D'ABSENCE DE VICÉS CACHÉS OU LATENTS. SI CERTAINES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES OU LÉGALES NE PEUVENT ÊTRE REJETÉES LÉGALEMENT, DE TELLES GARANTIES OU CONDITIONS SERONT EN VIGUEUR QUE POUR LA DURÉE DE LA GARANTIE NORMALE OU POUR LA PÉRIODE DE GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE, LE CAS ÉCHÉANT, ET CONSISTERONT UNIQUEMENT DU SERVICE DE RÉPARATION OU DE REMPLACEMENT DANS L'ENTIÈRE DISCRÉTION DE KOBO. Certaines juridictions ne permettent pas de limites sur la durée des garanties légales ou implicites, ainsi la limite ci-dessus peut ne pas s'appliquer dans votre cas.

Modification

Aucun employé ou représentant de Kobo (à moins d'avoir reçu l'autorisation de le faire) ou ses sociétés affiliées ou tierces parties ont l'autorisation de faire des additions ou prolongations de cette Garantie limitée.

Revendeur agréé

Kobo s'engage à offrir aux clients des produits fiables par l'intermédiaire de revendeurs agréés. Les produits Kobo vendus par des revendeurs non agréés ne sont pas couverts par la garantie Kobo. Étant donné que ces produits peuvent être contrefaits, usagés ou défectueux, assurez-vous d'acheter des produits Kobo chez des revendeurs agréés Kobo. Pour plus d'informations sur les revendeurs agréés, veuillez nous contacter à l'adresse <https://fr.kobo.com/help>.

Droit applicable et juridiction

Si vous êtes résident de la France, cette Garantie limitée et tout litige découlant de cette Garantie limitée entre vous et Kobo sont soumis à la loi française. EN CAS DE LITIGE, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPÉTENTS. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est donc entièrement exclue de l'application de cette Garantie limitée.

Général

S'il existe une disposition de cette Garantie limitée qui est jugée invalide ou non-exécutoire, les autres dispositions de cette Garantie limitée resteront en pleine vigueur. Une renonciation par Kobo de tout défaut n'est pas considérée comme une renonciation continue de tel défaut ou de tout autre défaut. En utilisant votre appareil, vous acceptez et êtes d'accord avec les conditions de cette Garantie limitée.

Pour les résidents français: vous pouvez avoir des droits supplémentaires en vertu de la loi applicable. Plus

précisément, les dispositions suivantes peuvent s'appliquer:

Art. L. 217-4 du Code de la consommation : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Art. L.217-5 du Code de la consommation : Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art. L.217-12 du Code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Art. 1641 du Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Art. 1648 premier alinéa du Code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Art. L.217-16 du Code de la consommation : Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

La présente Garantie limitée a été mise à jour pour la dernière fois en 09/13/2019.